

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 25 décembre 2021 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.demat.ampa.fr, pour le marché relatif **Au traitement et gestion des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) implantées sur les terrains de l'ancienne papèterie des gaves à Orthez,**

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

DECIDE

Article 1 : la procédure d'appel d'offres relative au **traitement et gestion des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) implantées sur les terrains de l'ancienne papèterie des gaves à Orthez,** est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, eu égard au fait que le coût estimé des prestations dépasse le budget disponible. Il est envisagé de relancer la procédure après redéfinition du besoin.

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 7 mars 2022

**Le Président,
Par délégation,**

Henri POUSTIS

